



# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 15/06/2020

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LATICRETE® Ready-To-Use Grout

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Jointoyer. Pour usage professionnel seulement.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

Compagnie

LATICRETE Canada ULCPO Box 129, Emeryville, Ontario,

CanadaN0R-1A0(833)-254-9255

LATICRETE International 1 Laticrete Park, NBethany, CT

06524T (203)-393-0010 [www.laticrete.com](http://www.laticrete.com)

### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence :

Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. de jour comme de nuit : (800)255-3924 (Amérique du Nord) (800)-099-0731 (Mexique) +1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Carc. 1A H350

STOT SE 3 H335

STOT RE 1 H372

Texte complet des classes de danger et des mentions H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (GHS-US / CA) : Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA) :

H335 - Peut irriter les voies respiratoires H350 -  
Peut provoquer le cancer (Inhalation). H372 - Risque avéré d'effets graves pour les  
organes (poumons) par exposition prolongée ou répétée (Inhalation).

Conseils de prudence (GHS-US / CA) :

P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 - Ne pas respirer la poussière. P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres zones exposées après la manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection. P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air frais et la garder à l'aise pour respirer. P308 + P313 - En cas d'exposition ou concerné : consulter un médecin / attention P312 - appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise P314 - consulter un médecin / attention en cas de malaise P403 + P233 - conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé P405 - Stocker sous clé P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

N'est pas applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Quartz	(N ° CAS.) 14808-60-7	60 - 80	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Le dioxyde de titane	(N ° CAS.) 13463-67-7	<= 3	Carc. 2, H351
Éthylène glycol	(N ° CAS.) 107-21-1	2	Acute Tox. 4 (oral), H302 STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H : voir section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage pondéral (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont répertoriés en volume par pourcentage en volume (v / v%).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Général** : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

**Inhalation** : En cas de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Retirez les vêtements contaminés. Trempez la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'exposition ou d'inquiétude : obtenir des conseils / soins médicaux.

**Lentilles de contact** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

**Général** : Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer le cancer (Inhalation). Cause des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation).

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Inhalation** : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Les trois types de silicose comprennent : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la forme de silice cristalline respirable dans les poumons et les ganglions lymphatiques thoraciques. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) Silicose accélérée - survient après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition de courte durée à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, provoquant un essoufflement grave et de faibles niveaux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, les cicatrices et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. La fibrose massive progressive peut se produire dans une silicose simple ou accélérée, mais est plus courante sous la forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte de cicatrices sévères et conduit à la destruction des structures pulmonaires normales.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Lentilles de contact** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer par inhalation. Cause des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation). Certaines études montrent que l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) ou que la maladie la silicose peut être associée à l'incidence accrue de plusieurs troubles auto-immunes tels que la sclérodémie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et les maladies affectant les reins. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et d'insuffisance rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Une exposition répétée ou prolongée à la poussière de dioxyde de titane par inhalation est suspectée de provoquer un cancer des voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, demandez un avis médical et des soins. Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool ou produit chimique sec.

**Moyens d'extinction inappropriés** : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau intense peut propager le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Le quartz (silice) se dissoudra dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Des températures supérieures à 1800 °F entraîneront la conversion du tissu en cristobalite, une forme de silice cristalline, qui peut provoquer des maladies respiratoires. La quantité de cristobalite présente dépendra de la température et de la durée de service. Le PEL OSHA pour la silice cristalline est de 0,05 mg / m<sup>3</sup> (respirable).

### 5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Ne respirez pas la poussière. Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuez le personnel inutile.

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettront. Ventiler la zone.

## 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Récupérez le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations d'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne respirez pas la poussière.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques** : Respectez les réglementations applicables.

**Conditions de stockage** : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

**Matériaux incompatibles** : Oxydants. Acides.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Jointoyer. Pour usage professionnel seulement.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA ( PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Quartz (14808-60-7)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène suspecté pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	50 µg / m <sup>3</sup> (silice cristalline respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
USA IDLH	US IDLH (mg / m <sup>3</sup> )	50 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable (silice - cristalline))
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable (silice - cristalline))
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (substances désignées réglementéement respirable (Silice cristalline))
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable (silice - cristalline (trydimite enlevée))
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	300 particules / ml (silice - quartz, cristallin)
<b>Éthylène glycol (107-21-1)</b>		
USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm (fraction vapeur)
USA ACGIH	ACGIH STEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	50 ppm (fraction vapeur)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Ne peut pas être classé comme cancérogène pour l'homme
Alberta	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup>
Colombie britannique	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Colombie britannique	Plafond OEL (ppm)	50 ppm (vapeur)
Colombie britannique	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup> (particulaire)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particulaire)
Manitoba	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
Manitoba	OEL STEL (ppm)	50 ppm (fraction vapeur)
Manitoba	OEL TWA (ppm)	25 ppm (fraction vapeur)
Nouveau-Brunswick	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	50 ppm (fraction vapeur)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	25 ppm (fraction vapeur)
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	50 ppm (fraction vapeur)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	25 ppm (fraction vapeur)
Nunavut	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Territoires du nord-ouest	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Ontario	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol uniquement)
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	50 ppm (fraction vapeur)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	25 ppm (fraction vapeur)
Québec	PLAFOND (mg / m <sup>3</sup> )	127 mg / m <sup>3</sup> (brouillard et vapeur)
Québec	PLAFOND (ppm)	50 ppm (brouillard et vapeur)
Saskatchewan	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Yukon	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup> (particules) 325 mg / m <sup>3</sup> (vapeur)
Yukon	OEL STEL (ppm)	10 ppm (particules) 125 ppm (vapeur)
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules) 250 mg / m <sup>3</sup> (vapeur)
Yukon	OEL TWA (ppm)	100 ppm (vapeur)
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Ne peut pas être classé comme cancérogène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	2,4 mg / m <sup>3</sup> (CIB 63-fin) 0,3 mg / m <sup>3</sup> (CIB 63-ultrafin, y compris à l'échelle nanométrique)
USA IDLH	US IDLH (mg / m <sup>3</sup> )	5000 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 3 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

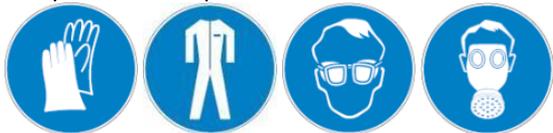
Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière de silice cristalline totale)
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	30 mppcf10 mg / m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Un équipement approprié pour le lavage des yeux / du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus chimiquement résistants.

**Protection des mains** : Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de sécurité chimique.

**Protection de la peau et du corps** : Portez des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

**les autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte de couleur variée
Odeur	: Légère
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 7.5 - 9.0
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Densité	: 1,75 kg / l
Gravité spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Le quartz (silice) se dissoudra dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Évitez de créer ou de répandre de la poussière.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Oxydants. Acides.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë (orale)** : Non classés

**Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classés

**Toxicité aiguë (inhalation)** : Non classés

**Données LD50 et LC50** : Indisponible

**Corrosion / Irritation cutanée** : Non classés

**pH** : 7,5 - 9,0

**Lésions oculaires / irritation** : Non classés

**pH** : 7,5 - 9,0

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classés

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classés

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer (Inhalation).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Cause des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation).

**Toxicité pour la reproduction** : Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer une irritation respiratoire.

**Risque d'aspiration** : Non classés

**Symptômes / blessures après inhalation** : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Les trois types de silicose comprennent : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la forme de silice cristalline respirable dans les poumons et les ganglions lymphatiques thoraciques. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) Silicose accélérée - survient après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition de courte durée à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, provoquant un essoufflement grave et de faibles niveaux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, les cicatrices et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. La fibrose massive progressive peut se produire dans une silicose simple ou accélérée, mais est plus courante sous la forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte de cicatrices sévères et conduit à la destruction des structures pulmonaires normales.

**Symptômes / blessures après contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes / blessures après contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes / blessures après ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer par inhalation. Cause des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation). Certaines études montrent que l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) ou que la

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

maladie la silicose peut être associée à l'incidence accrue de plusieurs troubles auto-immunes tels que la sclérodémie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et les maladies affectant les reins. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et d'insuffisance rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Une exposition répétée ou prolongée à la poussière de dioxyde de titane par inhalation est suspectée de provoquer un cancer des voies respiratoires.

## 11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
DL50 Dermal Rat	> 5000 mg / kg
<b>Éthylène glycol (107-21-1)</b>	
DL50 Dermal Rat	10600 mg / kg
ATE US / CA (oral)	500,00 mg / kg de poids corporel
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
DL50 Oral Rat	> 10000 mg / kg
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
Groupe du CIRC	1
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Cancérogènes connus pour l'homme.
Liste des cancérogènes de l'OSHA pour la communication des dangers	Dans la liste des substances cancérogènes OSHA Hazard Communication.
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
Groupe du CIRC	2B
Liste des cancérogènes de l'OSHA pour la communication des dangers	Dans la liste des substances cancérogènes OSHA Hazard Communication.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie - Général : Non classés.

<b>Éthylène glycol (107-21-1)</b>	
LC50 Fish 1	41000 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss)
EC50 Daphnia 1	46300 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 Fish 2	14 - 18 ml / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
NOEC Crustacea chronique	4,2 mg / l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>LATICRETE® Ready-To-Use Grout</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

<b>LATICRETE® Ready-To-Use Grout</b>	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
<b>Éthylène glycol (107-21-1)</b>	
Log Pow	-1.93

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Évitez le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie - Déchets : Évitez le rejet dans l'environnement.

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

- 14.1. Conformément à DOT Non réglementé pour le transport
- 14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport
- 14.3. Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport
- 14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Règlements fédéraux américains

<b>LATICRETE® Ready-To-Use Grout</b>	
<b>SARA Section 311/312 Classes de danger</b>	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (unique ou exposition répétée) Danger pour la santé - Cancérogénicité
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Éthylène glycol (107-21-1)</b>	
Inscrit au TSCA des États-Unis (Toxic Subvention Control Act) inventaire Sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de la LEP des États-Unis	
<b>CERCLA RQ</b>	5000 lb
<b>Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions</b>	1 %
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

### 15.2. Règlements des États américains

#### Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer au Quartz, qui est connu de l'État de Californie pour causer le cancer, et à l'éthylèneglycol, qui est connu de l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, visitez [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom chimique (n ° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Quartz (14808-60-7)	X			
Éthylène glycol (107-21-1)		X		
Dioxyde de titane (13463-67-7)	X			

<b>Quartz (14808-60-7)</b>				
États-Unis - Massachusetts - Droite				
Connaître ListU.S. - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
<b>Éthylène glycol (107-21-1)</b>				
États-Unis - Massachusetts - Droite				
Connaître ListU.S. - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>				
États-Unis - Massachusetts - Droite				
Connaître ListU.S. - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				

### 15.3. Règlements canadiens

# LATICRETE® Ready-To-Use Grout

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## Quartz (14808-60-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## Éthylène glycol (107-21-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## Dioxyde de titane (13463-67-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou dernière révision** : 06/15/2020

**Les autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des risques OSHA 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada DORS / 2015-17.

### Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Carc. 1A	Cancérogénicité Catégorie 1A
Carc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée
H373	Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.*

NA GHS SDS 2015 (Can, US)